



ASSEMBLÉE  
1ère session  
Point 36 de l'ordre du jour

SUPPFUND/A.1/35  
20 janvier 2005  
Original: ANGLAIS

## RAPPORTS ANNUELS

### Note de l'Administrateur des Fonds internationaux d'indemnisation de 1971 et de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

**Résumé:** Il est proposé que le Fonds complémentaire, le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992 publient en commun des rapports annuels.

**Mesures à prendre:** Examiner la publication de rapports annuels.

#### 1 La question

- 1.1 En vertu de l'article 16 du Protocole portant création du Fonds complémentaire, qui se réfère à l'article 29.2 g) de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur du Fonds complémentaire 'établit, en liaison avec le Président de l'Assemblée, et publie un rapport sur les activités du Fonds au cours de l'année civile précédente'.
- 1.2 À l'heure actuelle, le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992 publient un rapport annuel commun. À sa 8ème session extraordinaire, qui s'est tenue en mai 2004, l'Assemblée du Fonds de 1992 a estimé avec l'Administrateur que, compte tenu du lien étroit qui existera entre le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire, le Fonds de 1971, le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire devraient publier un rapport annuel commun (document 92FUND/A/ES.8/4, paragraphe 3.9.2).

#### 2 Mesures à prendre

L'Assemblée est invitée à envisager la possibilité pour le Fonds complémentaire de publier des rapports annuels en commun avec le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971.

---